

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,
Réunion du **17 NOVEMBRE 2011** sous la présidence de Monsieur Willem DRAPS
Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins : Monsieur Philippe van CRANEM
Monsieur Damien DE KEYSER
 - le Conseil d'administration de la S.D.R.B. – Madame Charlotte WAUTERS
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - a) l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement – Direction de l'urbanisme : Madame Tamara SLOCK
 - b) l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service des Monuments et Sites: Madame Isabelle LEROY
 - c) l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : - Madame Véronique FRANCHIOLY
- Madame Véronique SPRINGAL et Monsieur Albin THOMAS, Secrétaire et Secrétaire-Adjoint.

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du **Collège des Bourgmestre et Echevins** sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité;

Vu la demande **de permis d'urbanisme**
introduite par : **Monsieur et Madame HEYMANS**
sur la propriété sise : **RUE FELIX DE KEUSTER, 19**
qui vise à exécuter les travaux suivants :

REHAUSSE DE LA TOITURE ET TRANSFORMATION DE L'HABITATION UNIFAMILIALE.

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 113 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte que **0** réclamations ou observations ont été présentées ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur : **Monsieur et Madame HEYMANS**
- d'office, les personnes ou organismes suivants : **Madame Julie PODEVIJN, Architecte**
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : -

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

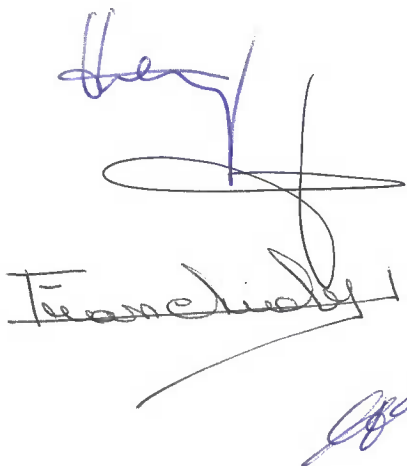
Les membres de la Commission de Concertation décident de reporter le dossier à la prochaine séance pour informer le propriétaire du bien des différents permis délivrés et des infractions grevant le bien.

Article 2. : Le présent avis sera transmis au fonctionnaire délégué.

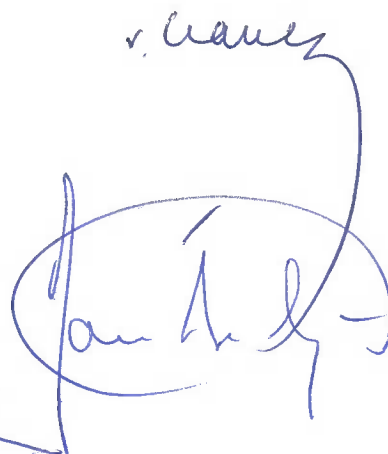
Les membres,

La Commission,

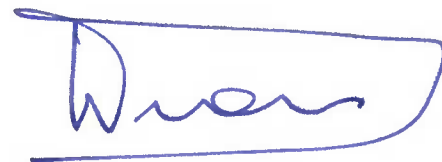
Le Président,



Handwritten signatures of the members of the Commission, including one that appears to read 'Franchinob'.



Handwritten signature of the Commission, starting with 'v. lauz'.



Handwritten signature of the President.

Concertation du 17.11.2011